

examiné et discuté dans les services de son ministère, qui contiennent de la tromperie au sujet des intérêts supérieurs du Canada et des Canadiens.

Si je suis heureuse de donner la réplique encore une fois—il me semble que ce doit être la troisième fois que j'interviens sur ce projet de loi—je n'oublie pas que la Chambre est saisie de ce projet de loi depuis 11 mois. Depuis lors, le projet de loi et ses articles ont fait l'objet d'interminables discussions. Toutes sortes d'organismes nous ont exprimé leurs inquiétudes. Nous avons entendu des Églises, des organismes non gouvernementaux, de simples citoyens et des Canadiens qui ont des parents en attente. Nous avons entendu des Canadiens, originaires d'endroits où les droits de la personne ne sont pas respectés, nous dire qu'ils ont des amis et des parents qui sont soumis à de graves mesures de harcèlement, quand ils ne courent pas le risque de subir des choses encore plus graves.

Je vois trois grands problèmes dans le projet de loi C-55. Premièrement, le filtrage qui préoccupe un grand nombre de ces groupes. Deuxièmement, le concept du tiers pays sûr et, troisièmement, tout le principe du processus d'appel.

● (1240)

Avant d'aborder ces questions, je crois qu'il serait intéressant de faire un retour en arrière pour expliquer l'exploitation prétendument abusive, je ne devrais pas employer le mot prétendument parce qu'il est évident qu'il y a abus, donc l'exploitation abusive de la politique canadienne des réfugiés. Au début des années 1980, on avait déjà remarqué des abus en ce sens, et le gouvernement libéral avait confié au rabbin Gunther Plaut l'étude des changements sociaux qui menaient au bouleversement du système et à l'apparition de toutes ces pauvres âmes à la recherche d'un asile. Le rabbin Plaut avait à l'époque fait d'excellentes suggestions. Ses recommandations se fondaient sur le fait que nous possédions déjà une Loi sur l'immigration qui avait été révisée en fonction de la situation que l'on vivait après la Seconde Guerre mondiale.

Les Nations Unies ont diffusé un guide concernant les réfugiés et rédigé une convention régissant le statut de réfugié que tous les pays ont signée il y a 20 ans. Cette convention indique qu'aucun État contractant ne doit expulser ou refouler de réfugiés. Comme vous le savez, monsieur le Président, le terme français «refoulement» est un mot clé, qui exprime beaucoup mieux l'ensemble du concept que ne le fait le terme anglais «return». Personne ici ne maîtrise mieux la langue que vous, monsieur le Président. Je sais qu'il vous est agréable de peser et soupeser le sens de chacun des mots du vocabulaire et que vous appréciez sûrement toute la signification du verbe «refouler».

La Convention précise qu'aucun État contractant ne doit expulser ou refouler de quelque manière que ce soit un réfugié dans un territoire où sa vie ou sa liberté seraient menacées du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques. C'est pourquoi il faut examiner avec minutie le cas particulier de

chacune des personnes qui se présente à notre frontière, que ce soit par voie terrestre, maritime ou aérienne, qu'il faut étudier le bien-fondé de la revendication du réfugié et le caractère raisonnable de sa demande.

Les réfugiés qui frappent aujourd'hui à notre porte sont différents de ceux qui se présentaient à notre frontière avant la Seconde Guerre mondiale. Le changement a commencé à se faire sentir à la fin des années 1960 et au début des années 1970 avec l'arrivée des réfugiés de la mer qui provenaient du Viêt-Nam. On se rappelle tous l'arrivée des vagues de ressortissants de pays qui ne nous étaient pas familiers, de gens que nous connaissions mal. Ces gens ont certainement rehaussé la beauté du pays.

La catastrophe de *St. Louis* et les pertes de vies enregistrées après que nous eûmes refoulé ce navire sans penser aux besoins de plus de 900 jeunes Juifs à bord ternissent l'histoire du Canada. Nous ne voulons certainement pas qu'un tel incident se répète. C'est pourquoi j'ai été attristée de voir que la nouvelle ministre a lié l'étude des projets de loi C-55 et C-84.

Un autre collègue à l'arrière m'a demandé comment je lierais ces deux projets de loi. Il est malheureux qu'ils aient été amalgamés et j'espère qu'ils ne le resteront pas pour toujours mais qu'ils seront liés par de nouveaux amendements de la ministre.

Ce qui est triste, c'est que la ministre nous a donné de l'espoir. Elle s'est entretenue avec les sénateurs et a semblé indiquer qu'elle était prête à proposer certains amendements raisonnables. Qu'a-t-elle fait après ces merveilleuses déclarations pleines d'optimisme? Elle a proposé que les amendements soient adoptés en affirmant qu'ils représentent les meilleures modifications possibles au projet de loi et qu'ils englobent certaines recommandations du gouvernement et du Sénat reflétant les préoccupations des Canadiens en ce qui concerne la protection des vrais réfugiés sans nuire à notre capacité de contrôler les abus.

C'est évidemment l'objectif de tous les parlementaires et des groupes qui se sont entretenus avec le gouvernement, qui ont comparu devant le comité législatif. On espère toujours trouver des moyens justes, sûrs et équitables qui reflètent l'approche canadienne face aux réfugiés, aux immigrants et aux gens dans le besoin dans quelque domaine que ce soit, aux niveaux national et international.

Les amendements de la ministre n'ont malheureusement rien changé au fond du projet de loi. Elle s'est bouché les yeux et les oreilles. Elle me fait penser aux trois singes, dont le premier ne voit pas, le deuxième n'entend pas et le troisième ne parle pas. Elle a joué avec le projet de loi. Elle s'est servi de la baguette magique législative. Elle a remanié le projet de loi sans y apporter d'amendements de fond. Elle n'a proposé aucun amendement qui aurait encouragé les gens qui ont travaillé si fort et qui veulent collaborer avec la ministre, qui comptent sur elle pour leur donner de l'espoir et des conseils.